ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
n° 2023/PM/133

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le : 09 Octobre 2023
Par Monsieur Rivière Bernard, artisan, pour des travaux de nettoyage de toiture au 62 rue du Professeur Roques,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons pendant les travaux de nettoyage de toiture **au 62 rue du Professeur Roques du 16 au 27 Octobre 2023**

A R R E T O N S

Article 1er : Pendant les travaux de nettoyage de toiture **au 62 rue du Professeur Roques du 16 au 27 Octobre 2023,** le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :
- Pose d'une nacelle télescopique devant le 62 rue du Professeur Roques.
- Stationnement interdit sur 2 emplacements devant le 62 rue du Professeur Roques réservé pour la nacelle.

Pendant les travaux, l'accès aux riverains sera toujours assuré. Les piétons seront invités à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur RIVIERE Bernard

Fait à CARBONNE,
Le 09 Octobre 2023

Le Maire

Denis TURREL

MAIRIE de CARBONNE (Haute-Garonne)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 - 31068 TOULOUSE Cedex 7